

Pesticides : Ne vous taisez pas !

Par France Inter avec, Nathalie Fontrel

<http://www.franceinter.fr/depeche-pesticides-ne-vous-taisez-pas>



La carte des victimes de pesticides publiée ©Christian Watier/ MaxPPP - 2016

C'est une première : une carte de France des victimes des pesticides ! Elle est publiée ce jeudi matin par l'association [Générations Futures](http://www.generations-futures.fr/sinformer/pesticides/).

<http://www.generations-futures.fr/sinformer/pesticides/>

Il y a deux ans, à Villeneuve de Blaye en Gironde, 23 élèves de l'école primaire ont été pris de vomissements et de maux de tête. Malades après la pulvérisation de pesticides sur les vignes. Voici l'un des nombreux exemples de contamination recensés par les associations.

La loi du silence

En publiant aujourd'hui [la carte de France](#) de ceux qui se déclarent victimes des pesticides, l'association Générations Futures dit : «**Ne vous taisez pas !**» Car souvent, les riverains n'osent pas saisir la justice pour éviter d'être montrés du doigt, car les agriculteurs réagissent souvent assez mal aux doléances de riverains inquiets.

Une interdiction autour des maisons...

L'une des solutions serait d'interdire les épandages à proximité des habitations. C'est déjà possible de le faire autour des crèches, des écoles et des établissements de santé.

Mais comment fixer la distance au dessous de laquelle l'épandage serait interdit ? Pour le moment la réglementation exige des agriculteurs que les produits restent sur la parcelle. Et ils ne doivent pas les utiliser si la force du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort.

...et des panneaux d'avertissement ?

Selon les molécules utilisées, le champ doit être interdit pendant 48 à 72 heures. Mais les promeneurs ne sont pas informés des épandages. L'association *Générations futures* réclame que la France adopte les mêmes panneaux qu'en Angleterre : "**attention zone traitée**". *Générations Futures* soutient également la proposition de [France Nature Environnement](#) : que les vendeurs de pesticides ne soient pas ceux qui conseillent les agriculteurs sur l'impact des produits sur la santé humaine et animale.

Pendant ce temps, une victime déboutée...

L'agriculteur de Meurthe-et-Moselle qui demandait réparation à l'État pour un cancer qu'il impute à l'usage de

pesticides a vu sa demande rejetée par la cour d'appel de Metz ce jeudi.

Dominique Marchal, 58 ans, souffre depuis 2002 d'un syndrome myéloprolifératif, une pathologie du sang de type cancéreux.

Depuis le diagnostic, cet exploitant de Serres (Meurthe-et-Moselle) n'a eu de cesse, avec son épouse, de faire reconnaître le lien entre sa maladie et le benzène présent dans plusieurs pesticides et herbicides.

En 2006, la Sécurité sociale a reconnu son cancer comme maladie professionnelle. Dominique Marchal est alors allé en justice pour condamner l'État à l'indemniser.

En le déboutant de sa demande d'indemnisation, la cour d'appel d'Epinal se fonde notamment sur **l'absence de mention du benzène sur les étiquettes des produits** - ce que dénonçait l'accusation, estimant qu'il s'agissait de "désinformation volontaire" de la part du fabricant.